



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de location de places de stationnement au parking Maugein liant la Ville de Tulle et la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que la Ville de Tulle est propriétaire d'un parking sis Rue du Tir,
- Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité la collectivité afin que cette dernière mette à sa disposition 26 places de stationnement dans ledit parking,
- Considérant que, la Ville ayant accédé à la requête de la Région, il convient de définir les modalités et conditions d'accès des véhicules des personnels devant y stationner et de rédiger, pour ce faire, une convention,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la location en faveur de cette dernière de 26 places de stationnement au parking Maugein. La location des emplacements a pris effet le 1^{er} septembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans. La convention pourra être renouvelée dans la limite de trois reconductions d'une durée équivalente.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 OCT. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 08 OCT. 2025

DS - 07/10/2025



CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION AU PARKING MAUGEIN APPARTENANT À LA VILLE DE TULLE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, collectivité territoriale, dont le siège social est situé 14, rue François de Sourdis à Bordeaux (33077) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200 053 759, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n°2021.1221.SP du Conseil Régional du 2 juillet 2021, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ainsi déclarées.

Ci-après dénommée « **Région Nouvelle Aquitaine** »

D'une part,

Et

La Ville de Tulle - 10 rue Félix Vidalin, CS 30125, 19012 TULLE Cedex représentée par Monsieur Bernard COMBES, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du 07 OCT. 2025

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'autre part.

PREAMBULE

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite bénéficier de 26 emplacements au parking Maugein situé rue du Tir à Tulle, propriété de la Ville de Tulle

La Ville souhaitant apporter une réponse favorable à la sollicitation formulée, il convient de définir les conditions d'accès afférentes.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, dans le parking Maugein appartenant à la ville de Tulle

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et d'organiser les conditions d'accès des véhicules des personnels de la Région Nouvelle Aquitaine souhaitant stationner dans le parking Maugein.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES USAGERS

Par la présente, les titulaires d'une télécommande permettant l'accès au parking Maugein souhaitant stationner leur véhicule sur le parking Maugein, s'engagent à le faire dans le cadre de leurs obligations professionnelles.

De plus, les titulaires d'une télécommande s'engagent à déclarer le(s) véhicule(s) qu'ils utilisent en fournissant à l'exploitant une copie de(s) carte(s) grise(s). Tout changement de véhicule fera l'objet d'une déclaration auprès de l'exploitant.

La possession d'une télécommande autorise la présence d'un seul véhicule à la fois dans le parc.

En cas de perte ou de vol de la télécommande, son titulaire doit prévenir le responsable du parc de stationnement dans les meilleurs délais, faute de quoi, sa responsabilité serait engagée en cas d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Pour chacune des 26 locations, la tarification appliquée correspond au tarif « résident » (fixée à 24,50€ par emplacement et par mois pour 2025 et révisable sans préavis par délibération du Conseil Municipal).

Le règlement s'effectue sur présentation d'une facturation globale annuelle, à terme échu, adressée à la Région Nouvelle Aquitaine par la Ville de Tulle.

NB : Conformément aux conditions générales d'achats de la Région Nouvelle-Aquitaine, hors marché, la facture sera déposée dans Chorus Pro. Le paiement est effectué sous la forme d'un virement administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

La demande de paiement doit contenir notamment : le numéro du bon de commande et les coordonnées bancaires ou postales.

La Ville de Tulle est tenue de transmettre ses demandes de paiement sous forme dématérialisée sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. Cette transmission est effectuée en mode « flux », « portail » ou « service » sur le portail de facturation à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation de ce portail est exclusive de tout autre mode de transmission.

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, dans le parking Maugein appartenant à la ville de Tulle

Les 26 télécommandes seront fournies à la souscription par la Ville de Tulle pour un montant de 520,00€. Cette somme apparaîtra en supplément sur la facture de la première échéance.

La remise des télécommandes se fera en mains propres, à l'accueil du service Parkings de la Ville de Tulle, contre signature d'un bon de livraison. Elles seront disponibles auprès du service Parkings, dès signature de la présente convention.

Tout remplacement de télécommande sera facturé 20,00 € TTC l'unité.

ARTICLE 4 : DUREE

4-1 : Durée initiale

La présente convention est acceptée par l'occupant pour une durée **de trois (3) années entières et consécutives**, qui commenceront à courir **au 1^{er} septembre 2025**.

Cette durée s'imposera tant à Ville de Tulle qu'à la Région Nouvelle-Aquitaine et ne pourra être modifiée que d'un commun accord.

4.2 : Renouvellement

Au terme fixé par la présente convention, cette durée est renouvelable, par reconduction expresse dans la limite de trois (3) reconductions pour une durée équivalente.

La demande devra parvenir par courrier en recommandé avec accusé de réception à la Ville de Tulle 3 mois avant l'expiration de la présente convention. Une réponse devra être apportée par la Ville de Tulle dans un délai de deux (2) mois. Ce délai passé, la convention sera reconduite pour la durée indiquée précédemment.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

5.1 : Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

5.2 : Résiliation par la Ville de Tulle

En cas de manquement de l'occupant à ses obligations contractuelles ou légales inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par la Ville après expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

5.3 : Résiliation par la Région Nouvelle-Aquitaine

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différents auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

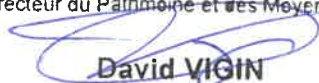
Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le 09 juillet 2025

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

Pour le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le S/Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux


David VIGIN

Pour la Ville de Tulle

Le Maire,

Bernard COMBES



Annexe : bon de livraison des cartes magnétiques

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, dans le parking Maugein appartenant à la ville de Tulle